

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni en salle communale sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	13	8

Présents (13):

Mmes BOUCHET – PERRAUD – MEURENAND – SATRE-CORDIER - BLANC – VUILLOT-PLANTIN;

MM. TARPIN - MOISSON – NAULET – VALENCOT – PERDRIX – PAGE - CATHERIN;

Absents (2)

Mme GIORIA a donné pouvoir à Mme SATRE CORDIER
M DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20260707-2026034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 09/07/2026

Date de la convocation

30 juin 2026

Secrétaire de séance : David VALENCOT

DELIBERATION N° 2026034 Subvention remboursement des cotisations SPV

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son souhait de prendre en charge les dépenses liées à l'activité des sapeurs-pompiers du CPNI de la commune.

Considérant que Monsieur MOISSON en tant que Sapeur-Pompier Volontaire, ne participe pas au débat et s'abstient,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le montant annuel des cotisations de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montcet à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain (UDSP) pour un montant de 604 euros et 02 centimes qui sera versé directement à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montcet.

DECIDE que le montant annuel des cotisations de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montcet à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain (UDSP) sera pris en charge chaque année sans besoin de reprendre une délibération, dans la limite d'un plafond fixé à 800 €.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
David VALENCOT

Le Maire,
Franck TARPIN